



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 143 – SEPTEMBRE 2021
Recueil publié le 9 septembre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 143 – SEPTEMBRE 2021
Recueil publié le 9 septembre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21/CAB-SI DPC/707 portant désignation d'un centre temporaire de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature est donnée à Mme DANELUTTI Corinne, inspectrice des finances publiques, à M. MONTASSIER Brice, inspecteur des finances publiques, et à Mme VAILLANT Anne, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vendée

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/707

portant désignation d'un centre temporaire de vaccination
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination du préfet de la Vendée – M. BROCARD Benoît ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/287 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

Considérant que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

Sur proposition du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Arrête

Article 1 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurées dans le centre suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
Angles	Salle de la détente 50 B route de La Tranche-sur-Mer	Joel Monvoisin Maire de la commune de Angles	Les 14 et 15 septembre 2021 De 8h00 à 20h00

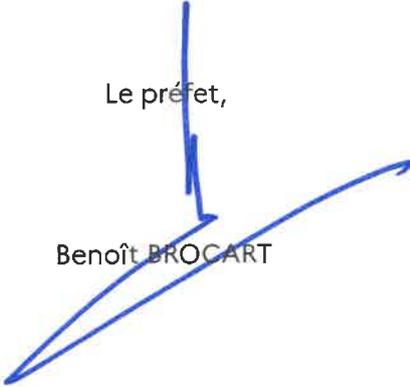
Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que le maire d'Angles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 septembre 2021,

Le préfet,

Benoît BROCARD



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme DANELUTTI Corinne, inspectrice des finances publiques, à M. MONTASSIER Brice, inspecteur des finances publiques, et à Mme VAILLANT Anne, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Vendée, à l'effet de signer :**

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 euros ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

aux agents désignés ci-après :

Mme DENIEL Anne-Gaëlle	M. BIGOT Carl	M. LEBOEUF Bertrand
Contrôleuse principale	Contrôleur principal	Contrôleur

Mme CHEVAILLIER Bénédicte	Mme MARIONNEAU Catherine
Contrôleuse principale	Contrôleuse principale

Article 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À la Roche sur Yon, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé
de la Vendée,

Florent BEIGNON
Inspecteur Principal

